

Cas de recrutement d'agents contractuels de droit public dans la F.P.T.

■ Code général de la fonction publique

Mise à jour le 04/07/2022

Motifs de recrutement		Emplois concernés	Durée de l'emploi	Acte de recrutement	Organe délibérante	Déclaration bourse de l'emploi	Soumis à indemnité de fin de CDD
Articles	Nouvelles dispositions						
Articles L.332-24, L.332-25, L. 332-26	Contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	Emplois des catégories A, B et C	Engagement conclu pour une durée déterminée de 1 an à 6 ans. Possibilité de renouvellement dans la limite d'une durée totale de 6 ans.	C.D.D	oui	oui	Indemnité pour rupture anticipée
Article L.332-13	<p>Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels : - à temps partiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - en congés annuels - en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, congé de longue durée) - en congé de maternité, paternité ou d'adoption, - en congé parental ou de présence parentale - en congé de solidarité familiale - accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux - participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (contractuels) <p>Elargissement notamment au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé de proche aidant - congé de formation professionnelle, pour VAE, bilan de compétences - congé pour formation syndicale - CITIS - détachement de courte durée (< à 6 mois) - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à une titularisation ou pour suivre un cycle préparatoire à un concours - disponibilité de courte de durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raison familiale. 	Emplois des catégories A, B et C	Engagement dont la durée dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé. Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent.	Contrat à Durée Déterminée (avec de préférence des échéances précises)	oui	non	oui

Article L.332-14	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale d'un an. Renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.	C.D.D.	oui	oui	oui
Article L.332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	non
Article L.332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	C.D.D.	oui	non	oui
Article L.332-8 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et en l'absence de recrutement de fonctionnaire	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 6°	Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I.	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui

Article L.332-8 5°	Pourvoir des emplois permanents à temps non complet pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents à temps complet soit 17 H 30 pour toutes les autres collectivités.	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-8 3°	<p>Pourvoir tous types d'emplois quelle que soit la durée du temps de travail, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.</p> <p>Pourvoir tous types d'emplois quelle que soit la durée du temps de travail, pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant la création de la commune nouvelle</p>	Emplois des catégories A, B et C	Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue des 6 ans, renouvellement prévu en C.D.I Engagement d'une durée maximale de 3 ans	C.D.D. Puis C.D.I.	oui	oui	oui
Article L.332-10	Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent (article 3 – 3) avec un agent qui justifie de 6 ans de services au sein de cette même collectivité est conclu pour une durée indéterminée	Emplois des catégories A, B et C	cumuls des contrats articles 3 à 3 – 3 et 25 sur des emplois de même niveau hiérarchique	C.D.I.	oui	oui	non
Article L.332-12	Portabilité des C.D.I. : une collectivité ou un établissement peut proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3 – 3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité, établissement ou entre les 3 versants de la fonction publique pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.	Emplois des catégories A, B et C	L'autorité territoriale d'accueil peut par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée de son contrat si les fonctions sont de même niveau hiérarchique	C.D.I.	oui	oui	non